

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7375 — UTC/CIAT)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 392/03)

1. Le 31 octobre 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise United Technologies Corporation («UTC», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise CIAT (France), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - UTC: fourniture dans le monde entier de solutions de haute technologie destinées au secteur des systèmes de construction et à l'industrie aérospatiale. Sous la marque Carrier, UTC fabrique et distribue des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (HVAC),
 - CIAT: fabrication et fourniture de systèmes HVAC.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7375 — UTC/CIAT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).